

Question écrite

No : 2973

Où vont les recettes des taxes perçues en matière de patente d'auberge ?

Le Décret concernant les taxes perçues en matière de patente d'auberge, de licence d'alcool et d'autorisation de spectacle prévoit à son article 14 alinéa 1er que : « La moitié du produit des taxes prélevées pour les patentes d'auberge, les dépassements de l'horaire légal et les licences d'alcool sert à couvrir les frais administratifs liés à la surveillance des établissements et commerces assujettis à la taxe ». Son article 14 alinéa 2 précise que : « Le Gouvernement affecte annuellement l'autre moitié au fins suivantes :

- améliorer la qualité des services offerts par les établissements,
- améliorer l'offre touristique,
- lutter contre les dépendances.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire :

- combien cette taxe engendre-t-elle de recettes par année ?
- à quels projets la moitié du produit des taxes prélevées depuis 2014 a-t-elle été affectée?
- si les institutions sociales, touristiques, voire les établissements de la restauration peuvent solliciter les départements concernés dans le but de bénéficier d'un soutien financier pour certains de leurs projets? Dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir cette manne financière ?

Au nom du Groupe chrétien social-indépendant,


Philippe Eggertswyler

Delémont, le 30 janvier 2018

